

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T229

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'EVENEMENT «9EME EDITION PELE V.T.T » SUR LE PARKING DE L'EGLISE SAINT LAURENT IMBERT LE LUNDI 22 AOÛT 2022 DE 07H30 A 12H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'association « Pélé V.T.T route d'Aix et Arles », représentée par le Père Benoît DELABRE et madame Aude BLANC ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le lundi 22 août 2022, de 07h30 à 12h00, le parking de l'église Saint Laurent Imbert accueillera une étape de la 9^{ème} édition du Pélé V.T.T.

Article 2 : A cette occasion, le parking sera privatisé de 07h00 à 13h00 pour les besoins de cette manifestation selon le plan de sécurisation en annexe.

Article 3 : Dans la journée du vendredi 19 août 2022 :

- la Métropole Aix-Marseille Provence sera chargée du nettoyage de l'esplanade Laurens DELEUIL
- la D.G.S.T sera chargée de mettre à disposition les barrières VAUBAN

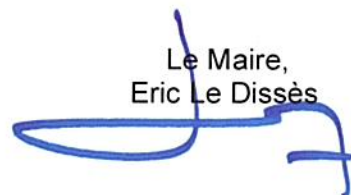
Article 4 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation ne sera pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Les agents de la Police municipale seront chargés d'assurer la sécurité de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 03/08/22

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.